

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : LEVES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21280209400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARTRES METROPOLE

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : 23000 - COMMUNE DE LEVES (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

II
A

VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		3 924 387,62	3 503 358,79
+		+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		285 563,89	505 785,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 200 807,72
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 209 951,51	4 209 951,51
VOTE		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		6 027 808,79	5 877 808,00
+		+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 150 000,79
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		6 027 808,79	6 027 808,79
TOTAL DU BUDGET (4)		10 237 760,30	10 237 760,30

(1) A servir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	7 335,60	4 014,00	0,00	0,00	4 014,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 403 109,76	281 549,89	2 981 171,90	0,00	3 262 721,79
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 410 445,36	285 563,89	2 981 171,90	0,00	3 266 735,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	474 500,00	0,00	450 007,72	0,00	450 007,72
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	490 000,00	0,00	490 000,00	0,00	490 000,00
Total des dépenses financières		964 500,00	0,00	940 007,72	0,00	940 007,72
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 374 945,36	285 563,89	3 921 179,62	0,00	4 206 743,51

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 207,00		3 208,00	0,00	3 208,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 207,00		3 208,00	0,00	3 208,00

TOTAL	4 378 152,36	285 563,89	3 924 387,62	0,00	4 209 951,51
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					4 209 951,51

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	823 791,00	505 785,00	600 000,00	0,00	1 105 785,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		823 791,00	505 785,00	1 100 000,00	0,00	1 605 785,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	493 400,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 223 655,57	0,00	1 100 550,00	0,00	1 100 550,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 717 055,57	0,00	1 420 550,00	0,00	1 420 550,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 540 846,57	505 785,00	2 520 550,00	0,00	3 026 335,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	832 369,00		823 355,57	0,00	823 355,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	169 337,52		159 453,22	0,00	159 453,22
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 001 706,52		982 808,79	0,00	982 808,79

TOTAL	3 542 553,09	505 785,00	3 503 358,79	0,00	4 009 143,79
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	200 807,72
--	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 209 951,51
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	979 600,79
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	3 208,00	3 208,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	450 007,72	0,00	450 007,72
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	4 014,00	0,00	4 014,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	3 262 721,79	0,00	3 262 721,79
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	490 000,00	0,00	490 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 206 743,51	3 208,00	4 209 951,51
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00	
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 209 951,51	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 135 000,00		1 135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 275 000,00		3 275 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	410 000,00	0,00	410 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (9)	80 000,00	0,00	80 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	159 453,22	159 453,22
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		823 355,57	823 355,57
Dépenses de fonctionnement – Total		5 045 000,00	982 808,79	6 027 808,79
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00	
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			6 027 808,79	

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 135 000,00	0,00	1 135 000,00	0,00	1 135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 265 000,48	0,00	3 275 000,00	0,00	3 275 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	353 500,00	0,00	410 000,00	0,00	410 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 753 500,48	0,00	4 820 000,00	0,00	4 820 000,00
66	Charges financières	143 000,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (3)	150 000,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 046 500,48	0,00	5 045 000,00	0,00	5 045 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	832 369,00		823 355,57	0,00	823 355,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	169 337,52		159 453,22	0,00	159 453,22
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 001 706,52		982 808,79	0,00	982 808,79

TOTAL	6 048 207,00	0,00	6 027 808,79	0,00	6 027 808,79
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 027 808,79
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	110 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	610 000,00	0,00	614 600,00	0,00	614 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	335 000,00	0,00	324 800,00	0,00	324 800,00
731	Fiscalité locale	3 315 000,00	0,00	3 325 200,00	0,00	3 325 200,00
74	Dotations et participations (3)	1 520 000,00	0,00	1 515 000,00	0,00	1 515 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 895 000,00	0,00	5 874 600,00	0,00	5 874 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 895 000,00	0,00	5 874 600,00	0,00	5 874 600,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 207,00	0,00	3 208,00	0,00	3 208,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 207,00	0,00	3 208,00	0,00	3 208,00

TOTAL	5 898 207,00	0,00	5 877 808,00	0,00	5 877 808,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	150 000,79
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 027 808,79
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	979 600,79
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	320 000,00	0,00	320 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 105 785,00	0,00	1 105 785,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	500 000,00	0,00	500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		159 453,22	159 453,22
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		823 355,57	823 355,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		1 925 785,00	982 808,79	2 908 593,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	200 807,72
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	1 100 550,00
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 209 951,51
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	90 000,00		90 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	614 600,00		614 600,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	324 800,00		324 800,00
731	Fiscalité locale	3 325 200,00		3 325 200,00
74	Dotations et participations (8)	1 515 000,00		1 515 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	5 000,00	0,00	5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	3 208,00	3 208,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		5 874 600,00	3 208,00	5 877 808,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			150 000,79
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			6 027 808,79

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	4 378 152,36	285 563,89	0,00	3 924 387,62	0,00	0,00	3 924 387,62	4 209 951,51
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 335,60	4 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 014,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	3 403 109,76	281 549,89	0,00	2 981 171,90	0,00	0,00	2 981 171,90	3 262 721,79
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	3 410 445,36	285 563,89	0,00	2 981 171,90	0,00	0,00	2 981 171,90	3 266 735,79
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	474 500,00	0,00	0,00	450 007,72	0,00	0,00	450 007,72	450 007,72
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00	490 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	964 500,00	0,00	0,00	940 007,72	0,00	0,00	940 007,72	940 007,72
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	4 374 945,36	285 563,89	0,00	3 921 179,62	0,00	0,00	3 921 179,62	4 206 743,51
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 207,00			3 208,00	0,00		3 208,00	3 208,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	3 207,00			3 208,00	0,00		3 208,00	3 208,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								4 209 951,51

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 318 897,52	505 785,00	2 402 808,79	0,00	2 908 593,79
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	823 791,00	505 785,00	600 000,00	0,00	1 105 785,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	823 791,00	505 785,00	1 100 000,00	0,00	1 605 785,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	493 400,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	493 400,00	0,00	320 000,00	0,00	320 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	1 317 191,00	505 785,00	1 420 000,00	0,00	1 925 785,00
021 Virement de la section de fonctionnement	832 369,00		823 355,57	0,00	823 355,57
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	169 337,52		159 453,22	0,00	159 453,22
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	1 001 706,52		982 808,79	0,00	982 808,79

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	200 807,72
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (8)	1 100 550,00
---------------------------------------	---------------------

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	4 209 951,51
Total des recettes d'investissement cumulées					4 209 951,51

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	6 048 207,00	0,00	0,00	6 027 808,79	0,00	0,00	6 027 808,79	6 027 808,79
011	Charges à caractère général (3)	1 135 000,00	0,00	0,00	1 135 000,00	0,00	0,00	1 135 000,00	1 135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 265 000,48	0,00		3 275 000,00	0,00		3 275 000,00	3 275 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	353 500,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	0,00	410 000,00	410 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	4 753 500,48	0,00	0,00	4 820 000,00	0,00	0,00	4 820 000,00	4 820 000,00
66	Charges financières	143 000,00	0,00		145 000,00	0,00		145 000,00	145 000,00
67	Charges spécifiques (3)	150 000,00	0,00		80 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	293 000,00	0,00	0,00	225 000,00	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00
	Total des dépenses réelles	5 046 500,48	0,00	0,00	5 045 000,00	0,00	0,00	5 045 000,00	5 045 000,00
023	Virement à la section d'investissement	832 369,00			823 355,57	0,00		823 355,57	823 355,57
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	169 337,52			159 453,22	0,00		159 453,22	159 453,22
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	1 001 706,52			982 808,79	0,00		982 808,79	982 808,79

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	6 027 808,79
--	---------------------

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	5 898 207,00	0,00	5 877 808,00	0,00	5 877 808,00
013	Atténuations de charges (2)	110 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	610 000,00	0,00	614 600,00	0,00	614 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	335 000,00	0,00	324 800,00	0,00	324 800,00
731	Fiscalité locale	3 315 000,00	0,00	3 325 200,00	0,00	3 325 200,00
74	Dotations et participations (2)	1 520 000,00	0,00	1 515 000,00	0,00	1 515 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
	Total des recettes de gestion des services	5 895 000,00	0,00	5 874 600,00	0,00	5 874 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	5 895 000,00	0,00	5 874 600,00	0,00	5 874 600,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 207,00		3 208,00	0,00	3 208,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	3 207,00		3 208,00	0,00	3 208,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	150 000,79
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées		6 027 808,79
--	--	---------------------

(1) Voir état I+B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

IV -- ANNEXES

A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION D'INVESTISSEMENT -- VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	450 007,72	881 171,90	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	450 007,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	881 171,90	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1 920 550,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 420 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

		IV						
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)		A1						

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	590 000,00	0,00	0,00	950 000,00		3 921 179,62
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		450 007,72
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	950 000,00		2 981 171,90
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	490 000,00	0,00	0,00	0,00		490 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 420 550,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	158 000,00	2 088 297,00	0,00	100 219,00	976 711,00	929 317,00	642 156,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	347 500,00	0,00	6 170,00	413 280,00	153 100,00	64 650,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 438 220,00	0,00	94 049,00	563 431,00	640 394,00	538 906,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 000,00	222 577,00	0,00	0,00	0,00	135 823,00	38 600,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	4 692 000,00	112 600,00	0,00	0,00	320 000,00	193 000,00	537 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 600,00	0,00	0,00	260 000,00	161 000,00	156 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	324 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 325 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 042 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	32 000,00	381 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	118 100,00	0,00	800,00	31 400,00		5 045 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	118 100,00	0,00	800,00	31 400,00		1 135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 275 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		410 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		80 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		5 874 600,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		614 600,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		324 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 325 200,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 515 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											Catégorie d'emprunt (8)	
	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominat (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)		Possibilité de remboursement anticipé O/N
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				8 458 541,55									
1641 Emprunts en euros (total)				8 458 541,55									
10000287065	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	28/05/2018		1 500 000,00	F		1,760	1,773		T	X Echéance constante	A-1	
10278 37055 00020033206 CM	SA CREDIT MUTUEL	06/03/2012		550 000,00	F		5,150	5,252		T	X Echéance constante	A-1	
1302010 CAISSE D EPARGNE	SA CAISSE D'EPARGNE	04/03/2013		450 000,00	F		3,936	3,936		T	P	A-1	
1608005 - FLEXILIS CAISSE EPARGNE	SA CAISSE D'EPARGNE	08/08/2016		1 500 000,00	F		1,400	1,436		A	X Echéance constante	A-1	
2207012	SA CAISSE D'EPARGNE	31/07/2022		1 500 000,00	F		1,161	4,093		T	C	A-1	
405660E	SA CAISSE D'EPARGNE	10/08/2021		1 000 000,00	F		0,899	0,897		T	C	A-1	
833351410244	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	14/04/2011		500 000,00	F		3,690	3,690		A	P	A-1	
EUR0528702/001 BANQUE POSTALE	ETS BANQUE POSTALE	02/07/2019		358 541,55	F		1,630	1,621		T	X Echéance constante	A-1	
MIN240707EUR0251060/00/1-(2510	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16/07/2007		600 000,00	F		5,030	5,030		M	P	A-1	
min264828eur/028228/001 01.03.	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	25/03/2009		500 000,00	F		4,330	4,471		T	C	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00									

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Caté- gorie d'em- prunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Pério- dité des rembour- sements (6)		Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					8 458 541,55								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compta)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		5 423 294,24					401 854,72	132 836,74	0,00	20 487,90
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 423 294,24					401 854,72	132 836,74	0,00	20 487,90
10000287065		0,00	A-1	1 197 610,90	18,75	F	1,773	53 568,99	20 725,69	0,00	0,00	5 033,78
10278 37055 00020033206 CM		0,00	A-1	266 098,26	7,08	F	5,252	31 103,95	13 109,77	0,00	0,00	1 031,44
1302010 CAISSE D EPARGNE		0,00	A-1	129 632,84	3,42	F	3,936	35 253,22	4 568,54	0,00	0,00	50,60
1608005 - FLEXILIS CAISSE EPARGNE		0,00	A-1	950 218,28	11,67	F	1,436	73 195,64	13 487,82	0,00	0,00	3 734,66
2207012		0,00	A-1	1 347 554,22	17,58	F	4,093	68 998,84	53 794,82	0,00	0,00	6 071,01
405660E		0,00	A-1	837 500,00	16,58	F	0,897	50 000,00	7 304,60	0,00	0,00	885,50
833351410244		0,00	A-1	184 456,12	5,50	F	3,690	28 026,45	6 806,43	0,00	0,00	2 677,68
EUR0528702/001 BANQUE POSTALE		0,00	A-1	233 556,76	8,67	F	1,621	25 040,77	3 654,43	0,00	0,00	283,23
MIN240707EUR0251060/001/-2510		0,00	A-1	260 000,00	12,58	F	5,030	20 000,00	9 120,00	0,00	0,00	720,00
min264826eur/028228/001 01.03.		0,00	A-1	16 666,86	0,25	F	4,471	16 666,86	274,64	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

LEVES - 23000 - COMMUNE DE LEVES - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		5 423 294,24					401 854,72	132 836,74	0,00	20 487,90

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ARRETE ET SIGNATURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20250217-02-25-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Présenté par le MAIRE,
A Lèves, le 10/02/2025
Le MAIRE,

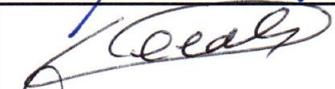
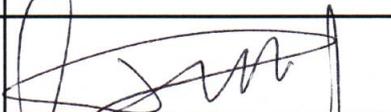
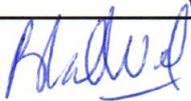
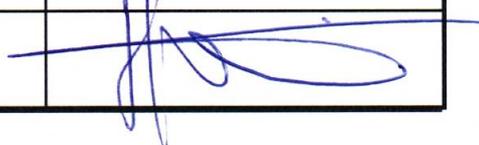
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES : Pour : 25
 Contre : 4
 Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Lèves, le

Date de convocation : 04/02/2025

Les membres du Conseil Municipal,

M. MARTIAL Rémi	
M. LE CALVE Patrick	
M. PICHEREAU Olivier	
M. HOUVET Joël	
Mme PALLUEL Bénédicte	
Mme FERREIRA Marie-Hélène	
M. DESGROUAS Daniel	
Mme DAVID Marie-Pierre	
Mme DREANO Isabelle	
Mme MOREAU Brigitte	
M. GOISQUE Denis	
Mme LABAN Muriel	
M. LOIRE Hervé	

ARRETE ET SIGNATURES

Mme LELOUTRE Sandrine	<i>Pouvoir</i>
M. LECOINTRE Lionel	<i>[Signature]</i>
Mme LEGRAND Marie-Pierre	<i>[Signature]</i>
M. GILLETTA Antonin	<i>[Signature]</i>
Mme DEGUINE Muriel	<i>[Signature]</i>
Mme MOULARD Joanne	<i>Pouvoir</i>
M. HUBERT Yoan	<i>[Signature]</i>
Mme AUGÉ-DERUSSIT Ghislaine	<i>[Signature]</i>
M. COSGROVE Maximilien	<i>Pouvoir</i>
Mme ROUBAUD Emilie	<i>Pouvoir</i>
M. PERONNO Anthony	<i>[Signature]</i>
Mme GUILLET Marie-José	<i>[Signature]</i>
M. GILLOT Stéphan	<i>[Signature]</i>
Mme IZEL Michelle	<i>[Signature]</i>
Mme CHAMOISEAU Marielle	<i>Pouvoir</i>
M. BONNEFOND Jean-Marie	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le



A Lèves, le *11/02/2025*
Le Maire,

[Signature]
Rémi MARTIAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : LEVES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE 23000 - COMMUNE DE LEVES (2)

Numéro SIRET : 21280209400095

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARTRES METROPOLE

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : 23002 - ESPACE SOUTINE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

	DEPENSES	+	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	+	1 872,05
			1 872,05
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	+	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	+	0,00
		=	0,00
	Total de la section d'investissement (2)	=	1 872,05

	DEPENSES	+	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	+	154 872,05
			154 872,05
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	+	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	+	0,00
		=	0,00
	Total de la section de fonctionnement (3)	=	154 872,05
	TOTAL DU BUDGET (4)	=	156 744,10

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 872,05	0,00	1 872,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 872,05	0,00	1 872,05
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 872,05

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	141 000,00		141 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	12 000,00		12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	1 872,05	1 872,05
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		153 000,00	1 872,05	154 872,05
+				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				154 872,05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

LEVES - 23002 - ESPACE SOUTINE - BP (projet de budget) - 2025

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		1 872,05	1 872,05
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	1 872,05	1 872,05

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 872,05
---	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	9 249,05		9 249,05
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	145 623,00	0,00	145 623,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	154 872,05	0,00	154 872,05

LEVES - 23002 - ESPACE SOUTINE - BP (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			154 872,05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	1 872,05	0,00	0,00	1 872,05	1 872,05
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 872,05	0,00	0,00	1 872,05	1 872,05
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	1 872,05	0,00	0,00	1 872,05	1 872,05
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	1 872,05	0,00	0,00	1 872,05	1 872,05
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)		0,00
---	--	-------------

LEVES - 23002 - ESPACE SOUTINE - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			1 872,05
Total des dépenses d'investissement cumulées								

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	1 872,05	0,00	1 872,05
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	0,00		1 872,05	0,00	1 872,05
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		1 872,05	0,00	1 872,05

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

LEVES - 23002 - ESPACE SOUTINE - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I		II	

Total des recettes d'investissement cumulées					1 872,05
---	--	--	--	--	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	114 000,00	0,00	0,00	154 872,05	0,00	0,00	154 872,05	III = I + II
011	Charges à caractère général (3)	108 000,00	0,00	0,00	141 000,00	0,00	0,00	141 000,00	141 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		114 000,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		114 000,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	1 872,05	0,00	0,00	1 872,05	1 872,05
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	1 872,05	0,00	0,00	1 872,05	1 872,05

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	154 872,05
--	-------------------

LEVES - 23002 - ESPACE SOUTINE - BP (projet de budget) - 2025

- (1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	114 000,00	0,00	154 872,05	0,00	154 872,05
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 000,00	0,00	9 249,05	0,00	9 249,05
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	106 000,00	0,00	145 623,00	0,00	145 623,00
	Total des recettes de gestion des services	114 000,00	0,00	154 872,05	0,00	154 872,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	114 000,00	0,00	154 872,05	0,00	154 872,05
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	154 872,05
--	-------------------

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	114 000,00	0,00	0,00	154 872,05	0,00	0,00	154 872,05	154 872,05
011	Charges à caractère général (3)	108 000,00	0,00	0,00	141 000,00	0,00	0,00	141 000,00	141 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	6 000,00	0,00		12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	114 000,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	114 000,00	0,00	0,00	153 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			1 872,05	0,00		1 872,05	1 872,05
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			1 872,05	0,00		1 872,05	1 872,05

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	154 872,05
--	-------------------

LEVES - 23002 - ESPACE SOUTINE - BP (projet de budget) - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	114 000,00	0,00	154 872,05	0,00	154 872,05
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 000,00	0,00	9 249,05	0,00	9 249,05
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	106 000,00	0,00	145 623,00	0,00	145 623,00
	Total des recettes de gestion des services	114 000,00	0,00	154 872,05	0,00	154 872,05
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	114 000,00	0,00	154 872,05	0,00	154 872,05
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	154 872,05
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	0,00	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	154 872,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	9 249,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	145 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		153 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		141 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		154 872,05
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 249,05
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 623,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

ARRETE ET SIGNATURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20250217-02-25b-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Présenté par le PRESIDENT,
A Lèves, le 10/02/2025
Le PRESIDENT,

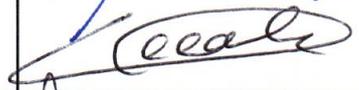
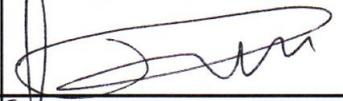
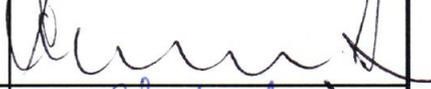
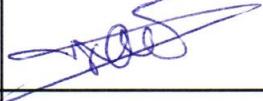
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.

A Lèves, le 10/02/2025

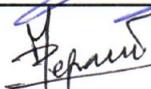
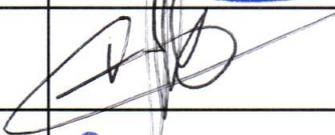
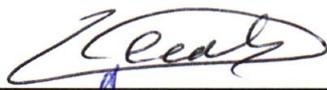
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 29
 VOTES : Pour : 25
 Contre : 4
 Abstention : 0

Date de convocation : 04/02/2025

Les membres du Conseil d'administration,

M. MARTIAL Rémi	
M. LE CALVE Patrick	
M. PICHEREAU Olivier	
M. HOUVET Joël	
Mme PALLUEL Bénédicte	
Mme FERREIRA Marie-Hélène	
M. DESGROUAS Daniel	
Mme DAVID Marie-Pierre	
Mme DREANO Isabelle	
Mme MOREAU Brigitte	
M. GOISQUE Denis	
Mme LABAN Muriel	
M. LOIRE Hervé	

ARRETE ET SIGNATURES

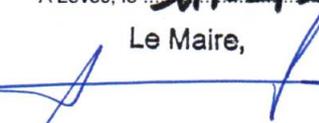
Mme LELOUTRE Sandrine	
M. LECOINTRE Lionel	
Mme LEGRAND Marie-Pierre	
M. GILLETTA Antonin	
Mme DEGUINE Muriel	
Mme MOULARD Joanne	
M. HUBERT Yoan	
Mme AUGÉ-DERUSSIT Ghislaine	
M. COSGROVE Maximilien	
Mme ROUBAUD Emilie	
M. PERONNO Anthony	
Mme GUILLET Marie-José	
M. GILLOT Stéphan	
Mme IZEL Michelle	
Mme CHAMOISEAU Marielle	
M. BONNEFOND Jean-Marie	

Certifié exécutoire par le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le



A Lèves, le ...

11/02/2025
Le Maire,


Rémi MARTIAL

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES EXERCICE 2025 VILLE DE LÈVES

Associations	Objet de la subvention	Montants 2025 accordés
Amicale Laique de Lèves	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	3 000
Adamve		1 400
Association Charles Gautier		2 200
Association Sportive Lèvoise section Athlétisme		800
Avenir gymnique de Lèves		3 000
Club Linguistique C2L de Lèves		400
Comité de jumelage de Lèves		1 200
ULAC		800
Ecole d'arts martiaux et de self-défense de Lèves		700
Football Club de Lèves		12 000
Judo Club		2 000
Lèves music Band		400
Lèves Pêche et Nature		800
SEDB 28		200
Tennis Club de Lèves		3 500
Pétanque Lévoise		500
Coopérative école maternelle Jean-Pierre Reschoeur		5 500
Coopérative école élémentaire Jules Vallain		13 000
Arc club de la vallée de l'Eure		2 000
Archer Eure et Loir		150
Twirling Dance Club de Lèves	2 000	
Sous-Total subventions de fonctionnement		55 550
Abeille lévoise	Création d'une ruche action pédagogique	1 000
Avenir gymnique de Lèves	participation championnat de France	2 000
L.E.V.E.S	Organisation de la course "La Blé d'or"	1 000
Comité de jumelage de Lèves	Participation au 30ème anniversaire de jumelage	1 000
Tennis Club de Lèves	Organisation d'un open de tennis	900
Sous-Total subventions exceptionnelles		5 900
Total subventions accordées 2025		61 450 €

VILLE DE LEVES



CHARTRES MÉTROPOLE



CHARTRES
MÉTROPOLE

CHARTRES AMÉNAGEMENT



Chartres
aménagement
Créateur de lieux de vie

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE SUBVENTION CONTRE
REMISE D'EQUIPEMENTS ENTRE LA
COMMUNE DE LEVES, CHARTRES
METROPOLE ET CHARTRES AMENAGEMENT
DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE
VILLAGE A LEVES

Transmis au représentant de l'État par la Collectivité le

Notifié par le CONCÉDANT et le FINANCEUR à L'AMENAGEUR le

ENTRE

Le financeur de la convention de participation susnommé :

La Communauté d'agglomération **CHARTRES METROPOLE**, dont le siège est Place des Halles, 28000 CHARTRES, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2024.

Ci-après dénommée le « **FINANCEUR** » ou « **CHARTRES METROPOLE** »

ET,

Le concédant de la concession d'aménagement susnommé :

La **VILLE DE LEVES**, dont le siège est au 41 rue Chacatière, 28300 Lèves, représentée par son Maire en exercice, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée le « **CONCEDANT** », « **VILLE DE LEVES** »

ET,

L'aménageur susnommé :

La Société Publique Locale **CHARTRES AMENAGEMENT**, société anonyme au capital de 5 852 000,00 Euros, dont le siège social est à CHARTRES (28000), Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 514950104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de Chartres, représentée par Monsieur Franck MASSELUS, agissant en sa qualité de Président-directeur général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des résolutions n°2 et n°3 du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la résolution n°7 du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2024.

Ci-après dénommée « **I'AMENAGEUR** » ou la « **SPL CHARTRES AMENAGEMENT** »

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Par un traité concessif notifié le 20 novembre 2020, la VILLE DE LEVES a confié à CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves.
2. Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation d'espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.
3. En application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du code de l'urbanisme, *« l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées ».*

En application de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, *« le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L.300-1 à L.300-5 du code de l'urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la ou les subventions ».*

La concession d'aménagement prévoit en son article 16 que l'opération d'aménagement pourra bénéficier de subventions d'autres personnes publiques à l'opération d'aménagement.

4. Dans ce contexte, CHARTRES METROPOLE a souhaité verser à l'opération une subvention destinée au financement des travaux de renouvellement des réseaux et d'équipements d'éclairage public, d'eaux pluviales et d'eau potable pour la phase 2 des travaux au profit de l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves d'un montant de :
 - 85 000 € HT affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public ;
 - 140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales ;
 - 280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.
5. A cet effet, la VILLE DE LEVES, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT et CHARTRES METROPOLE ont conclu une convention de subvention contre remise d'équipement le 1^{er} mars 2024.
6. Or, après avoir passé les marchés de travaux pour la réalisation des réseaux, il s'avère que le coût travaux est plus élevé que les estimations de la maîtrise d'œuvre et donc que le montant maximum de la subvention versée par CHARTRES METROPOLE inscrit au sein de la convention a été sous-évalué.
7. Ainsi, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention de subvention susvisée afin d'augmenter le montant maximum de la subvention versée par CHARTRES METROPOLE.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de mettre en cohérence l'actualisation du chiffrage de l'opération de renouvellement des réseaux avec les montants de la convention de subvention ; le montant maximal prévisionnel total versé par Chartres métropole passant de 505 000 € HT à **559 456,99 € HT**.

Les articles 1 « Objet de la convention », 3 « Affectation de la subvention et réalisation des actions d'aménagement » et 4 « Modalités financières » sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

L'article n°1 « Objet de la convention » de la convention de subvention est modifié comme suit :

« CHARTRES METROPOLE s'engage à verser à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT une subvention au profit de l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves d'un montant de :

- *85 000,00 € HT affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public ;*
- *181 772,25 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales ;*
- *292 684,74 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension (...)* ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT »

L'article n°3 « Affectation de la subvention et réalisation des actions d'aménagement » de la convention de subvention est modifié comme suit :

« (...) A titre indicatif, les travaux concernant les réseaux de la phase 2 sont prévus d'être achevés pour le 30/11/2024 (...) ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « MODALITES FINANCIERES »

L'article n°4 « Modalités financières » de la convention de subvention est modifié comme suit :

« Montant de la subvention – Le montant de la subvention versée par CHARTRES METROPOLE pour l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves s'élève au maximum :

- *Pour les travaux concernant l'éclairage public : à 85 000,00 € HT (quatre-vingt-cinq mille euros hors taxes), soit 102 000 € TTC (cent deux mille euros toutes taxes comprises). Le montant de la TVA s'élève à 17 000 € (dix-sept mille euros) ;*
- *Pour les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales : à 181 772,25 € HT (cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante douze euros et vingt cinq centimes), soit 218 126,70 € TTC (deux cents dix huit mille cent vingt six euros et soixante dix centimes toutes taxes comprises) ;*
- *Pour les travaux concernant le réseau d'eau potable : à 292 684,74 € HT (deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-quatorze centimes), soit 351 221,69 € TTC (trois cent cinquante et un mille deux cent vingt et un euros et soixante neuf centimes toutes taxes comprises).*

(...)

Le montant définitif sera établi sur la base du facturé réel. Il pourra être soit équivalent, soit inférieur à ce plafond :

- De 85 000,00 € HT pour l'éclairage public ;
- De **181 772,25 € HT** pour le réseau d'eaux pluviales ;
- De **292 684,74 € HT** pour le réseau d'eau potable (...)

Modalité de versement de la subvention – (...) CHARTRES METROPOLE s'engage à verser, dans un délai de 30 jours ouvrés après notification de la convention à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, un acompte de 30 % du montant total maximal de la subvention énoncée ci-avant soit :

- 25 500,00 € HT, soit 30 600 € TTC pour l'éclairage public ;
- 54 531.68 € HT, soit 65 438,02 € TTC pour le réseau d'eaux pluviales ;
- 87 805.42 € HT, soit 105 366,50 € TTC pour le réseau d'eau potable. (...) »

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le **CONCEDANT** et **CHARTRES METROPOLE** la notifieront à l'**AMENAGEUR**, en lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant leur exécutif respectif à la signer auront été reçues par le préfet de Département, rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'**AMENAGEUR** de ces notifications.

Il prendra effet à compter de la date de réception par le **CONCESSIONNAIRE** de cette notification.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions générales de la concession initiale et des avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chartres, en TROIS (3) exemplaires originaux,

CHARTRES METROPOLE

SPL CHARTRES AMENAGEMENT

Le Président Directeur Général
de Chartres Aménagement
Franck MASSELUS

VILLE DE LEVES



Le Maire,

Rémi MARTIAL

5/5



CONVENTION DE SUBVENTION CONTRE REMISE
D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE LEVES,
CHARTRES MÉTROPOLE ET CHARTRES
AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE 3 DE
LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE
VILLAGE A LEVES

Opération concédée :

LÈVES - CŒUR DE VILLAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

CHARTRES METROPOLE ayant juridiquement le statut de communauté d'agglomération, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place des Halles 28000 CHARTRES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024,

Ci-après dénommée le « FINANCEUR » ou « CHARTRES METROPOLE »

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE LEVES, représentée par son Maire Rémi MARTIAL ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée le « CONCEDANT », « VILLE DE LEVES »

DE DEUXIEME PART,

ET

CHARTRES AMENAGEMENT S.P.L., société publique locale au capital de 5 852 000,00 Euros, dont le siège social est à CHARTRES (28000), Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 514950104 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de Chartres, représentée par son Président - Directeur général, Monsieur Franck MASSELUS, fonction à laquelle il a été nommé aux termes des résolutions n°2 et n°3 du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des articles 4 et 20 des statuts et de la résolution du conseil d'admnsitration en date du 16 octobre 2024.

Ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage », la « SPL » ou « l'Aménageur »

DE TROISIEME PART,

Toutes trois (3) désignées ci-après les « PARTIES ».

SOMMAIRE

I – OBJET DE LA CONVENTION	6
II - PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	6
III - AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT	6
IV - MODALITES FINANCIERES	6
MONTANT DE LA SUBVENTION	6
MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	7
RESPONSABILITES	8
V – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION	8
VI – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES REALISES ET PROPRIETE	8
VII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	9
VIII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	9

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 la VILLE DE LÈVES a décidé de confier à CHARTRES AMENAGEMENT, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par résolution du Conseil d'Administration de CHARTRES AMENAGEMENT en date du 8 octobre 2020 et a été notifiée à CHARTRES AMENAGEMENT le 20 novembre 2020.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 III du Code de l'Urbanisme, « L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées ».

En application de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « [...] *Le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L.300-1 à L.300-5 du Code de l'Urbanisme. Un accord spécifique est conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention [...]* ».

La concession d'aménagement, pour la réalisation de l'aménagement du Cœur de Village, prévoit que la SPL peut recevoir notamment dans les conditions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme « *des subventions versées par d'autres collectivités territoriales [...] en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement* ».

Dans ce contexte, CHARTRES METROPOLE souhaite verser à l'opération une subvention destinée au financement des travaux de renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public, d'eaux pluviales et d'eau potable pour la phase 3 des travaux.

Par décision du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2024, CHARTRES METROPOLE a décidé :

- D'accorder, à la réalisation de l'aménagement du Cœur de Village à Lèves, une subvention contre remise d'équipements d'un montant de
 - o 100 000,00 € HT affecté au financement des travaux concernant l'éclairage public,
 - o 40 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eaux pluviales
 - o 65 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable
- D'inscrire à son budget 2024 les crédits nécessaires au Chapitre 21 à l'opération 23MR01005, pour les travaux concernant l'éclairage public
- D'inscrire à son budget 2024 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 21 à l'opération 21-300, pour les travaux concernant le réseau d'eau pluviale,
- D'inscrire à son budget eau potable 2024 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 21 à l'opération 21AEP02014 pour un montant de concernant le renouvellement du réseau d'eau potable (autorisation de programme 21AEP02),

- D'inscrire à son budget eau potable 2024 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 23 à l'opération 21AEP02019 pour un montant de 65 000€ HT concernant la pose de l'amorce du bouclage du réseau d'eau potable entre Lèves et Champhol (autorisation de programme 21AEP02),
- D'autoriser son Président ou son représentant à signer avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT en sa qualité d'aménageur et la VILLE DE LEVES en sa qualité de concédant, la présente convention requise à cet effet.

La VILLE DE LEVES par délibération de son Conseil Municipal n°..... en date du a :

- Donné son accord au versement par CHARTRES METROPOLE, au profit de l'opération d'aménagement du Cœur de Village, d'une subvention versée directement à l'aménageur de 100 000,00 € HT pour les travaux concernant l'éclairage public, de 40 000 € HT pour les travaux concernant le réseau d'eau pluviale et de 65 000 € HT pour les travaux concernant l'eau potable,
- Autorisé son Maire à signer la présente convention de subvention.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du CGCT, la présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une subvention par CHARTRES METROPOLE à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, dans le cadre d'un versement direct à l'aménageur de la zone, au bénéfice de l'opération d'aménagement du Cœur de Village à Lèves, dont la réalisation lui a été confiée par la VILLE DE LEVES.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET DE LA CONVENTION

CHARTRES METROPOLE s'engage à verser à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT une subvention au profit de l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves d'un montant de :

- 100 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 40 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales
- 65 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension

dans les conditions définies ci-après, conformément aux dispositions des articles L300-5 du Code de l'Urbanisme et L1523-2 du CGCT.

II - PERIMETRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Le périmètre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village à Lèves est défini en annexe 1 à la présente convention.

III - AFFECTATION DE LA SUBVENTION ET REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

CHARTRES METROPOLE convient d'accorder une subvention destinée au financement de l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de la concession entre la SPL CHARTRES AMENAGEMENT et la VILLE DE LEVES, pour le renouvellement et l'extension des réseaux et équipements d'éclairage public, d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Place de l'église, l'avenue de la Paix et la rue des Grands Prés, ainsi qu'une participation sur les frais généraux liés tels que les honoraires de Maîtrise d'œuvre, de SPS ; cette participation sera calculée au prorata du coût réel des travaux réalisés. Les travaux comprennent également les essais de compactage réalisés par une entreprise indépendante à l'achèvement des ouvrages.

A titre indicatif, les travaux concernant les réseaux de la phase 3 sont prévus d'être achevés pour le 30/10/2024.

Plus précisément, la répartition de la prise en charge des travaux est définie comme suit :

CHARTRES METROPOLE finance :

- les ouvrages ou équipements qui permettront d'assurer la continuité du service public existant en matière d'éclairage public,
- le renouvellement du réseau d'eau potable ainsi que l'amorce d'une extension future dans la rue des Grands Prés,
- le renouvellement du réseau d'eaux usées.

IV - MODALITES FINANCIERES

MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention versée par CHARTRES METROPOLE pour l'opération d'aménagement Cœur de Village à Lèves – phase 3 s'élève au maximum

- pour les travaux concernant l'éclairage public : à 100 000 € HT (cent mille euros hors taxes), soit 120 000 € TTC (cent vingt mille euros toutes taxes comprises). Le montant de la TVA s'élève à

20 000 € (Vingt mille euros).

- Pour les travaux concernant le réseau d'eaux pluviales : à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe), soit 48 000 € TTC (quarante-huit mille euros toutes taxes comprises). Le montant de la TVA s'élève à 8 000 € (huit mille euros)
- Pour les travaux concernant le réseau d'eau potable : à 65 000 € HT (soixante-cinq mille euros hors taxes), soit 78 000 € TTC (soixante-dix-huit mille euros toutes taxes comprises). Le montant de la TVA s'élève à 13 000 € (treize mille euros)

Ce montant est calculé sur la base des marchés attribués par CHARTRES AMENAGEMENT hors marché de maîtrise d'œuvre. CHARTRES AMENAGEMENT devra fournir à CHARTRES METROPOLE une décomposition faisant apparaître la partie travaux, la partie maîtrise d'œuvre et le mode de calcul de celle-ci.

Le montant définitif sera établi sur la base du facturé réel. Il pourra être soit équivalent, soit inférieur à ce plafond

- de 100 000,00 € HT pour l'éclairage public
- de 40 000 € HT pour le réseau d'eaux pluviales
- et de 65 000 € HT pour le réseau d'eau potable.

En cas d'augmentation du coût des travaux entraînant un dépassement du montant prévisionnel, il est prévu par la présente convention la tolérance d'une augmentation de l'ordre de 5%. Toute augmentation supérieure à 5% devra faire l'objet d'un avenant.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée directement à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le versement de la subvention ainsi défini interviendra comme suit :

-CHARTRES METROPOLE s'engage à verser, dans un délai de 30 jours ouvrés après notification de la convention à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, un acompte de 30 % du montant total maximal de la subvention énoncée ci-avant soit

- de 30 000,00 € HT soit 36 000€ TTC pour l'éclairage public
- de 12 000 € HT soit 14 400€ TTC pour le réseau d'eaux pluviales
- et de 19 500 € HT soit 23 400€ TTC pour le réseau d'eau potable.

-A l'issue de l'achèvement des travaux, CHARTRES METROPOLE s'engage à verser le solde de la subvention à CHARTRES AMENAGEMENT sous un délai de 30 jours ouvrés sur présentation d'un décompte faisant apparaître le montant cumulé des dépenses supportées par CHARTRES AMENAGEMENT en euros HT et TTC ;

CHARTRES AMENAGEMENT fournira à CHARTRES METROPOLE, à l'appui du décompte, les pièces justificatives correspondantes (factures et situations visées par le maître d'œuvre).

CHARTRES AMENAGEMENT fournira à CHARTRES METROPOLE l'ensemble des pièces techniques permettant la bonne exploitation ultérieure des ouvrages remis, et notamment (liste non exhaustive) les fiches techniques ; le rapport de contrôle d'un bureau d'études agréé ; le DOE ; les plans de réseaux géoréférencés avec une précision de type A.

Cette subvention sera imputée sur les crédits communautaires au Chapitre 21 Opération 23MR01005 « EXTENSION » Ligne 512-21538-23MR01005-ECLAEXT du Budget 2023.

RESPONSABILITES

Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas utilisée, CHARTRES METROPOLE pourra en exiger le remboursement auprès de CHARTRES AMENAGEMENT après mise en demeure d'avoir à utiliser les sommes versées conformément à leur destination dans un délai d'un mois, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.

En cas de réalisation partielle des équipements publics, le remboursement sera opéré au prorata du degré de réalisation des équipements non réalisés.

CHARTRES AMENAGEMENT ne pourra être tenu responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, notamment en cas de modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse leur réalisation, soit du retard dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de subvention s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la réalisation des équipements publics est subordonnée à l'octroi de subventions d'autres collectivités et/ou de personnes publiques ou privées, l'AMENAGEUR ne pourra être tenu responsable du retard dans la réalisation des actions d'aménagement résultant du retard dans le versement de ces subventions.

V – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

CHARTRES AMENAGEMENT devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique CONCEDANTE (CRAC).

CHARTRES AMENAGEMENT devra également rendre compte de leur utilisation à CHARTRES METROPOLE.

A cet effet, CHARTRES AMENAGEMENT adressera au plus tard le 31 mai de chaque année, et cela jusqu'à totale utilisation de la subvention, un rapport précisant :

- le montant de la subvention effectivement perçue,
- la part de la subvention effectivement utilisée ainsi que les modalités de son utilisation,
- l'état d'avancement des actions d'aménagement pour le financement desquelles la subvention a été versée ainsi qu'une évaluation de leur portée.

CHARTRES METROPOLE a le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Dès la communication de ces documents, et le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par CHARTRES METROPOLE, leur examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion programmée de l'Assemblée Délibérante qui se prononce par un vote.

VI – MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES REALISES ET PROPRIETE

Les ouvrages seront remis à CHARTRES METROPOLE par le CONCEDANT en présence de l'AMENAGEUR conformément aux dispositions de l'article 14 du traité de concession d'aménagement.

A la remise de chaque ouvrage à CHARTRES METROPOLE, constatée par un procès-verbal de remise des ouvrages, l'AMENAGEUR établira une « fiche d'ouvrage », précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans le patrimoine de CHARTRES METROPOLE :

a/Identification de l'ouvrage ;

- Fiche technique de tous les matériels mis en place,
- Bons de livraison des fournisseurs,
- Note de calcul pour le dimensionnement de l'armoire d'éclairage public, le cas échéant,
- Plan de récolement avec une classe de précision A,
- Rapport d'un bureau de contrôle agréé.

b/Coût complet en euros HT de l'ouvrage incluant :

- Coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions, déterminés directement ou par ratio,
- Coût de mise en état des sols (démolition, dépollution, ...) rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,
- Coût des travaux, mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage et des honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle, ...)
- Autres charges indirectes ; honoraires des tiers (études, expertises diverses), rémunération de l'aménageur, frais financiers, ... L'affectation des charges indirectes se fera selon le pourcentage prorata du montant de l'opération en éclairage public par rapport au coût total de l'opération.

L'ensemble des plans de recollement devra être réalisé en classe de précision A, pour les réseaux comme pour les branchements.

VII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CHARTRES METROPOLE la notifiera à CHARTRES AMENAGEMENT en lui faisant connaître la date à laquelle leur délibération approuvant le projet de convention aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire.

Elle prendra effet à compter de la date de réception par CHARTRES AMENAGEMENT accusé réception faisant foi (la notification sera réalisée soit de manière électronique via messagerie ou par courrier postal recommandé avec AR). Elle prendra fin lors de la remise des ouvrages sans réserve par le CONCEDANT à Chartres métropole.

VIII - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

En cas de litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat et en l'absence de règlement à l'amiable, les Parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le ressort duquel les trois signataires ont leur siège.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux,

Pour Chartres Métropole

Fait à Chartres,
Le :

Jean-Pierre GORGES
Président,

**Pour Chartres
aménagement**

Fait à Chartres,
Le : 27 NOV. 2024

Franck MASSELUS
Président – Directeur Général,

Pour la Ville de Lèves,

Fait à Lèves,
Le : 11 FEV. 2025

Rémi MARTIAL
Maire,

Le Président Directeur Général
de Chartres Aménagement
Franck MASSELUS





4 place de l'Eglise
28300 LEVES
02 37.180.180

Règlement de fonctionnement

MULTI ACCUEIL
« Pôle Enfance Jean-Pierre RESCHOEUR »
1 rue Antoine de Saint Exupéry

02.37.21.16.78
ange-helene.vequaud@leves.fr

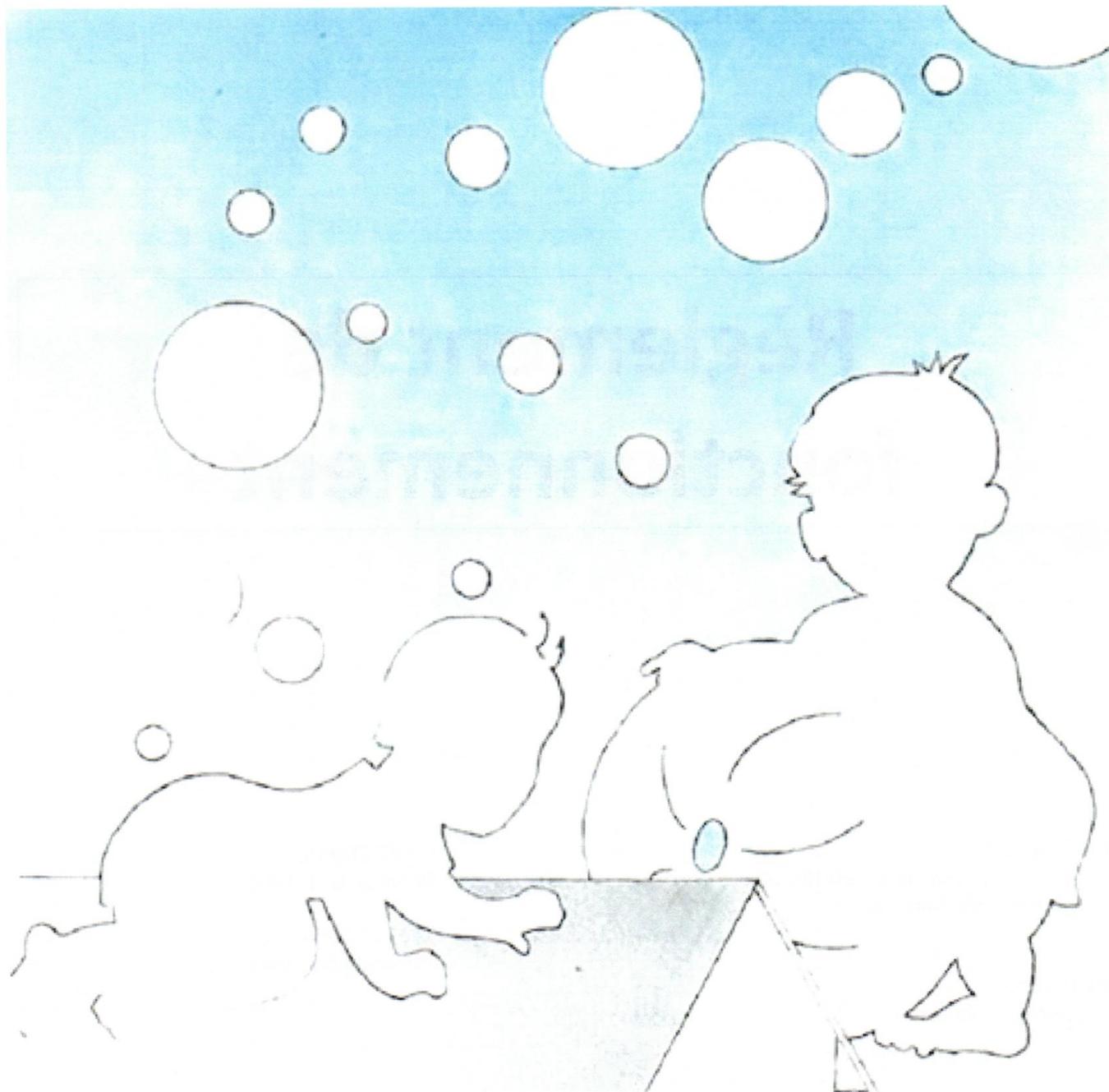
MICRO CRECHE
39 rue de la Chacatière

02.37.22.17.54
lucie.menon@leves.fr

Mise à jour février 2025

SOMMAIRE

1 – Règlement de fonctionnement	3
2 – Annexes	
➤ Mesures préventives d'hygiène générale et mesures d'hygiène renforcée	23
➤ Situations d'urgence : mesures à prendre	85
➤ Soins spécifiques, réguliers et occasionnels : modalités de délivrance	97
➤ Suspicion de maltraitance ou situation présentant un danger pour l'enfant : mesures à prendre et conduites à tenir	109
➤ Sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif : mesures de sécurité à suivre	113
➤ Plan de gestion du risque canicule	118



1 - LE GESTIONNAIRE

VILLE DE LEVES

4 place de l'église 28300 LEVES

Téléphone : 02 37 180 180

2 - LES STRUCTURES

La ville de Lèves offre aux familles de la commune un choix varié de modes de garde, répondant à leurs besoins, selon l'âge de leurs enfants.

Ces accueils de qualité, sécurisants, épanouissants, apportent à l'enfant, encadré par un personnel qualifié, une plus grande stabilité, du fait de leur proximité.

Nature de l'accueil	Nom de la structure	Coordonnées	Jours et horaires d'ouverture :
Accueil collectif	Multi accueil Classé en catégorie « crèche »	1 rue Antoine de St Exupéry 02.37.21.16.78 ange-helene.vequaud@leves.fr	Du lundi au vendredi : <u>Accueil à la journée :</u> de 7 h 30 à 18 h 30 <u>Accueil en demi-journée :</u> de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30
	Micro crèche	39 rue de la Chacatière 02 37 22 17 54 lucie.menon@leves.fr	Du lundi au vendredi : de 7 h 30 à 18 h 30

Ces établissements fonctionnent conformément :

- aux dispositions de l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, du Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant et des arrêtés du 31 août, du 23 septembre et 8 octobre 2021,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable, en mode PSU,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

La CAF d'Eure et Loir, en tant que partenaire, co-finance ces Etablissements d'Accueil de Jeune Enfant.

2.1 - Fermetures annuelles des structures

L'ensemble des structures sont fermées :

- les jours fériés,
- une semaine lors des vacances scolaires de fin d'année (autour des fêtes de Noël et du nouvel an)
- un à deux ponts dans l'année
- de 2 à 3 jours par an afin d'organiser des journées pédagogiques à destination des professionnel(le)s

Les dates prévisionnelles sont communiquées en début d'année.

La micro-crèche est fermée durant les petites et une partie des grandes vacances scolaires, mais les enfants sont accueillis, si besoin, au multi accueil.

2.2 - Age des enfants pris en charge

Les enfants sont accueillis de 10 semaines jusqu'au 4ème anniversaire (enfants non scolarisés). Les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis jusqu'à 6 ans avec accord de la PMI.

2.3 - Les agréments PMI

MULTI ACCUEIL Classé en catégorie « crèche »	Capacité de 39 places, modulée, en concertation avec la CAF et avec accord PMI Les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire , capacité réduite à : <ul style="list-style-type: none">❖ 18 places : en début et fin de journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30)❖ 30 places l'après-midi (de 13h30 à 17h30)❖ 24 places de 12h00 à 13h30 Le mercredi en période scolaire et tous les jours des vacances scolaires , le nombre de place est de : <ul style="list-style-type: none">❖ 12 en début et fin de journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30)❖ 24 le matin (8h30 à 12h)❖ 22 l'après-midi (13h30 à 18h30)❖ 20 de 12h00 à 13h30
MICRO CRECHE	Capacité de 10 places, modulée, en concertation avec la CAF et avec accord de la PMI En période scolaire , capacité réduite à : <ul style="list-style-type: none">❖ 4 places, en début et fin de chaque journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) Lors des vacances scolaires , le nombre de place est de : <ul style="list-style-type: none">❖ 5 toute la journée, chaque jour

Conformément à l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, il est possible d'accueillir des enfants en surnombre, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire et dans la limite de 115 % de la capacité d'accueil.

Un tableau de bord du calcul du taux d'occupation hebdomadaire est tenu à jour et consigné, durant au moins deux mois, afin d'être transmis dans le cadre d'un contrôle par les services de la PMI.

2.4 - Types d'accueils proposés

2.4.1 - Accueil régulier avec ou sans mensualisation

Les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat est établi sur un volume d'heures, déterminé avec les parents selon leurs besoins. La facturation se fait par mensualisation dans le cas d'un planning régulier. Pour les plannings très irréguliers ou une fréquentation susceptible d'être modifiée, la mensualisation n'est pas obligatoirement établie.

La facturation est établie à terme échue, par demi-heure entamée :

- Toute heure réservée reste due même si l'enfant n'est pas présent (en dehors des absences justifiées voir paragraphe 8.2.2.1)
- Les heures de présences hors des temps réservés sont facturées en complément.

2.4.2 - Accueil occasionnel

Les besoins sont ponctuels et non récurrents pour quelques heures à des demi-journées ou journées. La facturation est établie à terme échue, selon les heures réelles de présence, par demi-heure entamée. La facturation comprendra également les heures réservées non fréquentées et non prévenues dans le respect du délai de prévenance.

2.4.3 - Accueil d'urgence

Il concerne un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, il sera appliqué un tarif horaire moyen fixe, correspondant au montant total des participations familiales facturées par l'établissement sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés pour le même exercice.

3 - LE PERSONNEL

3.1 - La Direction

FONCTION	Directrice du multi accueil et de la micro-crèche	Référente Technique Micro-Crèche
NOM	VEQUAUD	MENON
PRENOM	Ange-Hélène	Lucie
QUALIFICATION	Infirmière Puéricultrice	Educatrice de Jeunes Enfants

En l'absence de l'infirmière-puéricultrice, la direction, est assurée par l'éducatrice de jeunes enfants, le cas échéant, par la Directrice Générale des Services. S'il s'avère nécessaire, l'infirmière-puéricultrice reste joignable par téléphone.

3.1.1 - Rôle et tâches déléguées à la directrice

Elle participe à l'élaboration du projet d'établissement et en assure le suivi, ainsi qu'à la gestion administrative de l'établissement (inscription et admission des enfants, tenue des dossiers personnels des enfants et notamment leur présence journalière, gestion des stocks, évaluation des besoins en matériel). Elle rend compte du fonctionnement de la structure à la Directrice Générale des Services de la ville de Lèves.

Elle collabore à la gestion du personnel : recrutement, planification du temps de travail et des congés, programmation des formations, évaluation, suivi des stagiaires. Elle assure l'encadrement de l'équipe éducative de manière à faire le lien entre les équipes de la micro crèche et du multi accueil.

Auprès des familles, sa mission générale est **d'assurer un milieu de vie adapté aux besoins de l'enfant**, en contribuant à son développement psychomoteur, affectif et intellectuel, ainsi qu'à la prévention et à la surveillance médico-sociale de l'enfant, en collaboration avec les partenaires sociaux extérieurs à la structure (service de Protection Maternelle et Infantile, école, services spécialisés...).

Plus particulièrement :

- elle organise l'accueil des familles et participe aux décisions d'admission
- elle garantit la qualité de la relation des familles avec l'équipe et la qualité de l'accueil
- elle favorise la participation des parents à la vie de la structure
- elle veille à la mise en œuvre des protocoles d'hygiène et médicaux

3.2 - Le Référent Santé et Accueil Inclusif

Comme le prévoit les articles R. 2324-38 et R. 2324-39 du Code de la Santé Publique, la fonction de référent SAI est exercée par la directrice, infirmière puéricultrice. Le temps de travail dédié à cette fonction (au minima, au multi-accueil 30 heures par an dont 6 par trimestre et à la micro-crèche 10 par an dont 2 par trimestre) complète le temps dévolu à la direction des établissements.

3.2.1 - Missions du RSAI

Le référent Santé et Accueil Inclusif travaille en collaboration avec les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- Etablir les protocoles de soins, d'urgence et d'hygiène et veiller à leur bonne compréhension en, notamment, les présentant et les expliquant aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des parents, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale
- S'assurer, pour chaque enfant admis, de la remise par les parents d'un certificat médical, daté de moins de deux mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité et d'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales

3.3 - Personnel d'encadrement

Les professionnels sont garants du respect de l'éveil, de l'épanouissement et du développement de l'enfant. Chaque membre de l'équipe doit établir un dialogue, une communication, un échange avec tous les professionnels et les familles. Ils sont soumis au devoir de réserve et de discrétion et astreints au secret professionnel.

Interviennent auprès des enfants :

<u>Multi accueil :</u>	1 Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat 3 auxiliaires de puériculture 3 agents Petite Enfance et 1 aide-soignante Des stagiaires, dans le cadre de leur formation professionnelle
<u>Micro-crèche :</u>	1 Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat – référent technique 1 auxiliaire de puériculture diplômée d'Etat 1 agent petite enfance et 1 agent d'animation

Les équipes des structures travaillent en étroite collaboration. Chaque membre du personnel peut être amené à intervenir sur l'une ou l'autre des structures, pour assurer la continuité du service public, lors d'évènements particuliers tels que vacances, arrêt maladie....

L'organisation des horaires de travail de chaque professionnel(le) assure une présence minimale de deux personnes (y compris lors des horaires prévus à l'entretien des locaux). Les règles d'encadrement fixées à l'article R.2324-43 du code de la santé publique sont respectées, à tout instant, au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis : **soit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent.**

Au multi accueil, l'effectif moyen annuel du personnel est constitué de manière à respecter une présence, en équivalent temps plein, de quarante pour cent au moins de titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice, d'éducateur de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture.

Les conditions de sortie hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif font l'objet d'un protocole annexé à au projet d'établissement.

Un trombinoscope de l'ensemble des professionnels est affiché au multi accueil et à la micro-crèche.

4 - CONDITIONS D'ADMISSION

4.1 - Condition d'activité

Il n'y a pas de condition d'activité. Conformément à la loi n°2006-39 -article L214-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, la ville garantit « *l'accueil d'enfants non scolarisés, âgés de moins de six ans, à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* » par l'attribution prioritaire d'une place, sur production des justificatifs nécessaires.

4.2 - Condition de domiciliation

Résider à Lèves est une obligation pour bénéficier d'un accueil régulier. Un justificatif de domicile doit être présenté dès le 1^{er} entretien.

Toutefois, selon la disponibilité des places au moment de la demande, un accueil régulier peut être offert aux parents non lèvois, pouvant justifier d'un lien avec la commune. Chaque situation est étudiée, au cas par cas.

En cours de contrat, en cas de déménagement hors commune, la famille peut formuler, par écrit, une demande de maintien de l'accueil. La demande est à adresser au plus tard un mois avant la date de départ de la commune. En cas d'accord, un nouveau contrat est établi avec une majoration du tarif de base (voir [article 7.1.6](#)).

Un accueil, en demi-journée ou en journée (accueil dit de « dépannage »), est possible pour les familles ne résidant pas à Lèves. Il se fait, au multi accueil, en fonction des disponibilités du service.

4.3 - Condition sanitaire

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires, conformément à l'Article R. 3111-17 du code de la santé publique : « *L'admission dans tout établissement d'enfants, à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. A défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées **dans les trois mois de l'admission.*** »

En cas de contre-indication vaccinale, un certificat médical est fourni.

Un refus vaccinal, non justifié médicalement, entraîne la non-admission ou l'exclusion de l'enfant.

Vaccins obligatoires :

Les vaccinations suivantes sont obligatoires :

- 1° Antidiphtérique
- 2° Antitétanique
- 3° Antipoliomyélitique
- 4° Contre la coqueluche
- 5° Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
- 6° Contre le virus de l'hépatite B
- 7° Contre les infections invasives à pneumocoque
- 8° Contre le méningocoque de séro groupe C
- 9° Contre la rougeole
- 10° Contre les oreillons
- 11° Contre la rubéole.

Les parents s'engagent à effectuer ces vaccinations selon le calendrier vaccinal en vigueur. Ils fournissent, à chaque nouveau vaccin ou rappel, un justificatif ou le carnet de santé ; la directrice étant tenue de s'assurer que les vaccins sont à jour.

Vaccin recommandé :

Le BCG en protection de la Tuberculose : le non nécessité de l'administrer est vérifiée auprès du médecin traitant.

5 - MODALITES D'INSCRIPTION

5.1 - Entretien de pré-inscription

Préalablement à l'inscription, les familles sont reçues par la directrice, afin d'étudier leurs besoins et les orienter vers le type d'accueil et la structure les plus adaptés.

A l'issu de l'entretien, un dossier est ouvert, précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande.

Le dossier comprend :

- La date présumée de la naissance ou la date de naissance de l'enfant
- La date butoir à laquelle la famille doit confirmer l'inscription
- La date prévisionnelle du début de l'accueil
- Le planning de l'accueil sollicité par la famille (jours, horaires)
- Les coordonnées familiales

Les demandes sont étudiées, par ordre chronologique d'enregistrement, lors d'une commission annuelle, en mars ou avril. Les places sont attribuées, selon les possibilités offertes dans l'une des deux structures, en fonction des disponibilités à la date de l'instruction de la demande.

S'il n'y a pas de place disponible, l'enfant est inscrit sur liste d'attente.

Les parents sont priés de reprendre contact, au plus tard à la date de confirmation, précisée sur le dossier, afin de valider les données de ce dernier.

Le dossier de préinscription est valable un an. La demande de renouvellement est à présenter par écrit. Il est actualisé si les conditions d'accueil sont modifiées.

5.2 - Dossier d'inscription

Avant que l'enfant ne soit confié, il est nécessaire d'établir un dossier d'inscription, **qui devra impérativement être complet avant le 1^{er} jour d'accueil.**

Le dossier famille comprend :

Les coordonnées parentales du domicile et des lieux de travail,
Le nom des personnes autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant et à être appelées dans le cas où les parents sont indisponibles ou/et injoignables (présence après l'heure de fermeture, situation d'urgence),
L'autorisation de droit à l'image,
L'autorisation ou le refus de Consultation des données allocataires par le partenaire (Cdap) auprès de la CAF (ressources, enfant à charge, enfant en situation de handicap) afin de calculer le tarif à facturer et les conditions de conservation de ces données,
L'autorisation ou le refus de participation à l'enquête « Filoué »,
L'attestation de la prise de connaissance et d'acceptation du présent règlement.

Les pièces suivantes sont annexées :

La copie du livret de Famille ou des livrets de famille le cas échéant,
L'attestation de Sécurité Sociale du parent assurant la charge de l'enfant,
L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité,
Le numéro d'allocataire à la CAF ou MSA.

Peuvent également être demandés :

L'avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2 si les ressources des familles ne peuvent être fournies par la CAF/MSA
L'attestation de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou justificatif d'intégration dans un parcours de diagnostic, le cas échéant

Un justificatif de moins de trois mois (factures, attribution de logement, bail...) si les pièces présentées ne mentionnent pas la domiciliation sur la commune

En cas de divorce ou de garde alternée : copie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant

Le dossier sanitaire comprend :

Un certificat médical de non contre-indication à la collectivité daté **de moins de 2 mois et remis, au plus tard, 15 jours suivant l'admission**

Une ordonnance du médecin traitant, de moins d'un an, permettant d'administrer du paracétamol, en cas de fièvre
L'autorisation permettant à la responsable de prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident et à faire intervenir les services de soins d'urgence pour une hospitalisation éventuelle
les dates des vaccinations mises à jour grâce à la présentation du carnet de santé lors de l'inscription et sur toute demande de l'infirmière-puéricultrice

L'état de santé de l'enfant depuis sa naissance : son développement, ses maladies, ses hospitalisations, les allergies, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements en cours

Le(s) Protocole(s) d'Accueil Individualisé(s), le cas échéant

5.3 - Visite médicale d'admission

En l'absence d'un médecin intervenant à la crèche, la famille fournit une attestation de non contre-indication à la collectivité ainsi qu'une ordonnance prescrivant du Paracétamol en cas de survenue de fièvre, signée par le médecin assurant le suivi de l'enfant.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

Cas d'une allergie alimentaire nécessitant un régime alimentaire strict :

Le médecin, après concertation avec l'infirmière-puéricultrice et le responsable de la restauration fournissant les repas, décide soit de la mise en place d'un (PAI) soit de la fourniture par la famille des repas.

Dans ce dernier cas, les parents s'engagent à respecter le protocole de transport des aliments préparés.

Cas d'une maladie chronique/enfant porteur de handicap :

Pour que cet accueil se déroule dans les meilleures conditions, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose de tous les moyens nécessaires.

Chaque demande est étudiée entre la famille, le médecin, l'infirmière-puéricultrice, l'équipe éducative et éventuellement les membres du service spécialisé qui suit l'enfant.

Aux termes de cette réflexion, les modalités de prises en charge sont définies : accueil à temps complet ou sur certains créneaux horaires permettant une prise en charge plus aisée (fréquentation moindre permettant une plus grande disponibilité du personnel encadrant), interventions des professionnels extérieurs (kinésithérapeute, psychomotricien), soutien de l'équipe éducative par les services spécialisés

Un PAI est mis en place et réajusté régulièrement.

6 - VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

6.1 - Adaptation

Dans la mesure du possible, avant tout accueil définitif, les familles sont invitées à passer le temps nécessaire avec leur enfant pour faire connaissance avec les lieux, les autres enfants et l'ensemble du personnel.

Lors des premières visites, les parents restent auprès de leur enfant puis, en fonction du vécu de chacun, un court temps d'accueil (de quinze à trente minutes) est programmé. Peu à peu, l'enfant reste seul plus longtemps et notamment sur les temps de repas et de sommeil pour être prêt à passer ses premières journées.

Le temps d'adaptation ne fait pas l'objet d'une facturation lorsque les parents restent auprès de leur enfant.

Les parents informent la personne référente de leur enfant des habitudes de celui-ci, ses rythmes, ses rites d'endormissement, ses préférences. Ils peuvent soumettre leurs souhaits et parler de leurs éventuelles inquiétudes.

Les adultes doivent accompagner l'enfant dans cette prise de connaissance, en lui parlant, en lui laissant le temps de comprendre, de trouver des repères et d'intégrer la séparation.

L'objet transitionnel, plus communément appelé « doudou » ou « ninnin » est d'un grand réconfort. Si l'enfant n'en possède pas, il peut aussi se sentir rassuré avec un autre objet personnel (turbulette, drap...) ayant l'odeur de la maison.

L'établissement d'une confiance réciproque est la garantie d'un accueil serein.

Toutes difficultés relationnelles doivent être communiquées à l'une des responsables, au moment de l'adaptation comme à tout autre moment de l'accueil.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, les parents sont invités à communiquer oralement ou par écrit l'essentiel des habitudes avant de confier l'enfant.

6.2 - Présences, absences, horaires

La diversité et la complémentarité des moyens de garde demandent une grande rigueur de planification. Cela nécessite que chacun se sente impliqué dans cette exigence. Les familles doivent impérativement signaler, le plus tôt possible, les présences, absences et modifications d'horaires de leurs enfants :

- Les parents, ayant un **rythme de travail irrégulier**, basé sur un planning connu mois par mois, transmettent **dès que possible les présences de leur enfant pour le mois suivant**.
- Toute absence, tout retard ou changement d'horaires doivent être communiqués au plus tôt : les créneaux libérés peuvent être alors proposés à un autre enfant.
- Si l'enfant est prévu pour le déjeuner, son absence doit être impérativement signalée, **au plus tard avant 9 heures le jour même**.

6.3 - Départs

Si un imprévu risque de retarder le départ après l'heure de fermeture, les parents préviennent une des responsables et s'organisent pour que l'enfant puisse être pris en charge par :

- Une des personnes notifiées sur le dossier d'inscription (personne habilitée à se charger de l'enfant lors d'une impossibilité majeure des parents)
- Une personne non encore autorisée ; dans ce cas, les parents font parvenir, par messagerie électronique, leur accord écrit
- Un grand-frère ou une grande-sœur mineur(e) ; cette solution est utilisée en dernier recours, avec une autorisation écrite des parents et seulement si le mineur est âgé de plus de 16 ans.

La personne mandatée par les parents présente une pièce d'identité.

Au-delà de l'heure de fermeture, si les parents ne se sont pas manifestés, l'infirmière-puéricultrice ou l'éducatrice de jeunes enfants cherche à les joindre ou les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

Le non-respect répété des horaires du service peut remettre en cause l'accueil de l'enfant.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés, si un changement ponctuel de garde intervient dans les accords précisés par écrit sur le jugement (pièce à fournir pour le dossier : [voir 5.2](#)), la responsable en est informée par écrit par les deux parents.

S'il est constaté que le parent se présentant est dans l'incapacité de prendre en charge, en toute sécurité, son enfant, il lui sera demandé de patienter afin de contacter son conjoint ou toute autre personne notifiée dans le dossier. En cas de refus de sa part ou d'agressivité, il sera fait appel à la police municipale ou nationale selon l'heure de la journée.

6.4 - Santé de l'enfant

Toutes les informations concernant la santé de l'enfant doivent être communiquées à l'infirmière-puéricultrice ou à l'éducatrice de jeunes enfants, référente technique de la micro-crèche.

6.4.1 - Maladies et soins d'urgence

6.4.1.1 - Maladies contagieuses à éviction

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour 11 pathologies (Guide des conduites à tenir en cas de maladie transmissible dans une collectivité d'enfants – Conseil Supérieur d'hygiène publique) :

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique
- La gastro-entérite à Shigelles

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

Pour toutes les autres maladies infectieuses et contagieuses, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée, pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères.

6.4.1.2 - Maladies courantes et traitement médicamenteux

L'infirmière-puéricultrice peut refuser l'enfant si elle juge son état général non compatible avec son accueil au sein de la collectivité.

Les médicaments peuvent être administrés, sur prescription médicale, par un membre du personnel, sous la responsabilité de l'infirmière-puéricultrice. Les familles signent une autorisation, pour l'administration des éventuels traitements médicamenteux, lors de la constitution du dossier de l'enfant.

L'ordonnance est remise avec les médicaments. Ceux-ci sont stockés dans une armoire à pharmacie, fermée à clef, ou au réfrigérateur, si besoin. Les doses du début et de fin de journées sont à donner par les parents : le personnel ne se charge que du traitement, sur le temps d'accueil de l'enfant.

Il n'est donné que les thérapies nécessitant impérativement une prise en cours de journée.

En cas de fièvre :

En cas d'apparition de fièvre, la famille en est toujours informée (sauf si cela arrive juste avant le départ prévu de l'enfant). Le paracétamol est administré à l'enfant la prescription du médecin traitant.

Si l'enfant arrive fiévreux, les parents doivent impérativement le signaler et **préciser par écrit (sur le cahier de vie ou sur une feuille, au nom de l'enfant) s'il a reçu un traitement contre la fièvre, la quantité et l'heure d'administration. Le personnel note également, sur le même document, le suivi de la température et les éventuelles administrations d'antipyrétique (médicament contre la fièvre).**

6.4.1.3 - Maladies chroniques et handicap

Rien ne s'oppose à l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique, dès lors qu'il est compatible avec la vie de la structure.

L'intervention des équipes de soins spécialisés est organisée selon le P.A.I ([voir article 5.3](#)).

Les coordonnées des intervenants sont communiquées à la responsable.

En dehors d'une maladie chronique ou d'un handicap, les soins spécifiques (Kinésithérapie respiratoire par exemple), ne sont pratiqués, par des intervenants extérieurs, qu'à titre tout à fait exceptionnel et avec l'accord de l'infirmière-puéricultrice ; la crèche n'étant pas un lieu de soins. La présence de la famille est recommandée, pour un meilleur réconfort de l'enfant.

6.4.1.4 - Accidents – recours à l'aide médicale d'urgence

En cas d'urgence, les parents autorisent la responsable à prendre toutes les mesures nécessaires et à faire intervenir les services de soins d'urgence pour une hospitalisation éventuelle.

L'ensemble du personnel est informé de la conduite à tenir, selon les protocoles définis. Les numéros de téléphone des différents secours sont affichés.

La responsable s'engage à prévenir les familles immédiatement.

6.5 - Hygiène

La toilette du matin et le bain quotidien sont donnés par les parents.

Au cours de la journée, l'enfant est changé et lavé régulièrement au gant et au savon hypoallergénique. Les lingettes ne sont utilisées qu'en cas de selles ; un nettoyage au savon est effectué après l'utilisation de la lingette.

Les familles doivent fournir :

- des produits d'hygiène complémentaires à ceux fournis par la structure : traitement des érythèmes fessiers, lait, lingettes ou autres produits en cas d'allergie.
- des vêtements de rechange complet : ils peuvent être laissés dans le casier personnel (les parents en assurent l'entretien)
- un chapeau ou casquette l'été et un bonnet l'hiver
- une brosse à cheveux

Tous les effets personnels sont à marquer au nom de l'enfant.

Un « doudou » trop propre n'est plus un doudou (plus d'odeurs familières). Toutefois, il doit être maintenu dans un état compatible avec l'hygiène collective.

Les tétines sont changées régulièrement. Elles sont transportées dans une boîte et notée au nom de l'enfant, au niveau de l'anneau.

Conformément aux exigences de la CNAF, les couches sont fournies par la structure. Une seule marque de couches est proposée selon l'âge de l'enfant. Si les parents ne souhaitent pas bénéficier des produits fournis par la structure, ils ont la possibilité, en accord avec l'équipe, de fournir ceux de leur choix. Aucune déduction ne sera faite sur la facture.

6.6 - Alimentation

6.6.1 - Allaitement maternel ou artificiel

Les mamans désireuses de poursuivre l'allaitement maternel sont encouragées à le faire. Elles peuvent fournir des biberons de lait maternel, selon un protocole qui leur est remis.

En cas d'allaitement artificiel, la structure fournit le lait. Comme pour les couches, la famille peut fournir une autre marque de lait (par convenance personnelle ou raison médicale). Aucune déduction ne sera faite sur la facture.

Pour ne pas changer les habitudes de succion, les tétines et biberons sont fournis, en quantité suffisante, par les familles. Leur nettoyage et stérilisation sont assurés par le personnel.

Le passage à une alimentation diversifiée (introduction progressive de légumes et compotes de fruits) est décidé par le médecin traitant et débuté par les parents.

Les familles communiquent, par écrit, à l'aide du cahier de liaison ou sur une feuille, l'évolution du régime et les éventuelles restrictions alimentaires non médicales (celles-ci devant faire l'objet d'un PAI).

6.6.2 - Les repas

Pour les accueils collectifs, ils sont confectionnés par la Restauration Collective Chartres Métropole, en liaison froide.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure.

En cas d'allergie alimentaire et de régime non pris en charge par la structure, les parents fournissent les repas (selon un protocole : transport dans une glacière, inscription du nom de l'enfant...). Sinon, les déjeuners et goûters sont compris dans le prix horaire de présence ; les familles n'ont pas à apporter de nourriture.

Afin d'assurer une cohérence dans les rythmes et repères individuels et collectifs, il est nécessaire, **pour les enfants déjeunant à la crèche** :

- De les accompagner avant 11 heures.
- De les récupérer après 12 heures 30.

Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner à leur domicile. Toutefois, si l'heure d'arrivée s'effectue tôt, dès l'ouverture de la structure, l'enfant peut terminer ou prendre, sur place, le repas fourni par la famille.

Pour les bébés, lors de leurs premières semaines d'accueil, la première tétée de la journée peut être donnée par le personnel, afin d'éviter un lever trop matinal ou de décaler son rythme. Toutefois, il peut aussi être plus important, pour l'enfant, d'avoir un temps de câlin en prenant son biberon avec l'un de ses parents que de dormir une demi-heure de plus.

D'autre part, la prise de ce premier biberon, au sein de la structure, n'est envisageable que si un membre de l'équipe est suffisamment disponible pour le faire dans de bonnes conditions (on ne peut pas accueillir d'autres enfants et nourrir un bébé).

6.7 - Sommeil

Les nourrissons sont couchés selon leur rythme individuel et aussi souvent qu'ils en ont besoin.

Il est proposé une sieste quotidienne, après le déjeuner, pour les plus grands. Un coucher peut être différé en cas de décalage entre le rythme personnel et l'organisation de la vie du groupe.

Lorsque l'enfant est accueilli en début d'après-midi, un temps de repos lui est proposé selon ses besoins et à la demande de la famille.

6.8 - Activités et transport

De nombreuses activités, variées et adaptées à chaque âge, sont proposées au Pôle Enfance ou à la Micro-crèche :

- Intervention d'un musicien,
- Activités en lien avec l'école maternelle,
- Activités organisées en inter-crèches.

D'autres activités peuvent nécessiter un transport en bus.

6.9 - Droit à l'image

Des photographies sont prises régulièrement, à diverses occasions, afin de retracer la vie de l'enfant au quotidien.

Chaque famille peut disposer de ces images numériques. Elles sont remises grâce à un support informatique (clé USB par exemple).

Elles servent également à illustrer les articles du Pied de Fée (bulletin municipal diffusé en version papier et sur le site de la ville, en format PDF), l'éditorial des services d'accueil (diffusé également en version papier ou transmis en format PDF sur les messageries électroniques des parents).

Les photographies sont exposées dans le hall du multi accueil et de la micro crèche.

Lors de l'inscription, les parents doivent préciser par écrit s'ils acceptent ou s'ils refusent la prise de photos/vidéos et leur diffusion. Il est possible de n'autoriser qu'une partie des moyens de communication.

6.10 - Mesures de sécurité

Par mesure de sécurité, aucun objet susceptible d'être inhalé ou ingéré (boucles d'oreilles, barrettes ou autres accessoires à chevelure, perles de petites tailles, billes...) ne doit être en possession des enfants.

La plus grande vigilance des parents est demandée. Ils doivent vérifier :

- les poches des vêtements et les sacs pour les plus grands
- Les vêtements agrémentés de petits éléments pouvant se détacher ou de cordons
- Les yeux, les nez, les coutures des peluches qui doivent respecter la législation (sigle CE, norme NF)
- Le parfait état des tétines.

7 - TARIF HORAIRE

7.1 - Détermination du tarif horaire

Le tarif horaire est calculé en appliquant un taux d'effort aux ressources mensuelles de la famille, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Ressources annuelles N-2} \times \text{taux d'effort horaire}}{12}$$

7.1.1 - Les ressources prises en comptes

Ce sont celles applicables pour l'octroi des prestations familiales : revenus d'activités professionnelles et assimilées, pension, retraites, rentes et autres revenus imposables avant abattement et pensions alimentaires reçues ou versées.

Elles sont déterminées par consultation des données de la CAF ou, à défaut, par l'avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2.

7.1.2 - Taux d'effort

Le taux est déterminé selon le barème établi et actualisé par la CNAF (voir annexe « Barème des participations familiales »)

7.1.3 - Tarifs plancher et plafond

Un tarif horaire minimum (tarif plancher) est obligatoirement applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à un montant fixé chaque année par la CNAF.

De même, un tarif horaire maximum (tarif plafond) est appliqué quand les ressources mensuelles de la famille sont supérieures ou égales à un montant fixé chaque année par la CNAF.

Les montants sont annexés au présent règlement (voir annexe « Barème des participations familiales ») et transmis annuellement aux familles, après actualisation.

7.1.4 - Familles bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

La présence d'un enfant porteur de handicap **au sein de la famille** ouvre droit à l'application du taux immédiatement inférieur, même si l'enfant de la famille confié à la structure d'accueil n'est pas l'enfant porteur de handicap. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

7.1.5 - Accueil en situation d'urgence ou exceptionnelle

Sans connaissance des ressources dans l'immédiat, la participation est basée sur un tarif moyen, défini par la ville, selon la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

7.1.6 - Majorations

Lorsque la famille ne réside pas sur Lèves une majoration de 30 % est appliquée au tarif de base.

7.1.7 - Accueil d'un enfant confié en placement familial

Dans le cas où l'enfant n'est plus à la garde de ses parents, le tarif appliqué est le montant « plancher » de ressources pour un enfant, soit : le taux de participation familiale pour 1 enfant x montant du plancher de ressources.

7.2 - Révisions du tarif

7.2.1 - Au 1er janvier de chaque année

Les familles, affiliées aux régimes particuliers, ou allocataires CAF dont les ressources ne sont pas à jour sur le site partenaire de la CAF (service Cdap), sont invitées à fournir leur nouvel avis d'imposition, **avant le 31 décembre**, le changement éventuel de tarification s'effectuant sur la facture de janvier.

Pour les autres familles allocataires CAF, la mise à jour s'effectue après consultation des données actualisées via le service Cdap.

A défaut de présentation dans les délais, il est **appliqué le tarif plafond** en vigueur, selon la composition de la famille, et ce jusqu'à réception des justificatifs.

7.2.2 - En cas de changement de situation familiale

La C.A.F doit être informée de tout changement de situation modifiant les ressources (perte d'emploi, séparation...) pour les réactualiser. Un changement de tarification pourra alors intervenir, après la mise en ligne sur le service Cdap et selon la date de validité indiquée.

Lors d'une naissance, la production d'un extrait d'acte de naissance permet d'appliquer le taux inférieur.

La révision du tarif s'effectue sur la prochaine facture à intervenir, après fourniture des justificatifs. La date de révision effective est la date de validité du service Cdap.

7.2.3 - Selon l'évolution des directives de la C.A.F

Toute modification des directives de la CAF aura pour conséquence immédiate la révision du tarif (ex : modifications des planchers et plafonds...).

8 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FAMILLE – FACTURATION

La participation financière de la famille couvre l'intégralité de la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, notamment la fourniture de soin d'hygiène (couches, produits de toilettes) et les repas (y compris collation et goûter).

Cette participation est composée d'une cotisation annuelle et de la facturation des heures réservées et/ou utilisées.

8.1 - Cotisation annuelle

La cotisation annuelle forfaitaire de 50 € est demandée pour couvrir les frais administratifs et de dossier. Elle n'est due qu'une fois par famille, pour chaque année civile de fréquentation. Ainsi, si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent les structures petite enfance de Lèves, la même année, la cotisation ne sera facturée qu'une seule fois.

Les modalités de paiement de la cotisation sont fixées comme suit :

- accueil régulier avec ou sans mensualisation: la cotisation est répartie sur le nombre de mois de contrat
- accueil occasionnel ou d'urgence : pour chaque mois de fréquentation, il sera facturé un prorata de cotisation de 5€, avec un maximum de 50 € sur l'année.

8.2 - Facturation des heures

La facturation s'effectue à terme échu

8.2.1 - Accueil occasionnel, d'urgence et régulier sans mensualisation

Les heures de présence de l'enfant sont arrondies à la ½ heure entamée.

Exemple :

Présence réelle de 8h15 à 17h45 heures → 10 heures facturées soit de 8h à 18

La facturation comprend également les heures réservées non fréquentées et non annulées dans le cadre du délai de prévenance. Des déductions pour absences sont toutefois applicables (voir le paragraphe 8.2.3).

8.2.2 - Accueil régulier mensualisé

La famille s'engage sur le nombre d'heures déterminées au contrat (voir paragraphe 9.1.2). Des déductions pour absences sont toutefois applicables (voir le paragraphe 8.2.3).

Lors des périodes de fermeture de la micro-crèche, si les familles ont besoin d'une continuité d'accueil, un contrat régulier est établi, pour chacune de ces périodes, au multi-accueil. Dans ce cas, les heures de présence sont comptabilisées et facturées au multi-accueil. Elles viennent s'ajouter aux heures réalisées à la micro-crèche.

Les déductions pour absences et la facturation des heures complémentaires seront mentionnées sur la facture du mois considéré.

8.2.3 - Déduction pour absence

Les seules déductions admises sont :

- Toutes les journées de fermeture de l'établissement d'accueil (prévues dès le début de l'année ou programmées en cours d'année)
- Les jours d'absences pour congés dont le délai de prévenance est respecté :
- 3 semaines en, dehors de toutes périodes de vacances scolaires
- A la date indiquée dans la demande de communication, pour chaque période de vacances scolaires
- Dès le premier jour, lors d'éviction selon la liste réglementaire (voir paragraphe 6.4.2.1) et pour hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat d'hospitalisation,
- Une maladie médicalement justifiée avec fourniture d'un certificat médical :
- Délai de carence de 2 jours calendaires facturés pour une présence prévue en journée
- Supérieure à 1 jour pour une présence prévue uniquement le matin ou l'après-midi

8.2.4 - Heures complémentaires

Si des heures sont réalisées au-delà de celles prévues par le contrat, elles sont facturées en plus, selon le tarif horaire fixé. Toute demi-heure entamée est due.

Exemple :

Horaires du contrat : 8h30 - 18h30 → Heures réellement réalisées : 8h15 - 18h00
→ Heures facturées 10h30 soit de 8h00 - 18h30

Selon les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la PSU, « les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heure de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la caf. »

8.3 - Moyens de paiement acceptés

Sont acceptés comme moyen de règlement :

- La Carte Bancaire sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr
- Le prélèvement automatique, après retour du mandat de prélèvement signé, à la TRESORERIE CHARTRES METROPOLE
- Le chèque bancaire adressé à la TRESORERIE CHARTRES METROPOLE ou directement au guichet à LUCE
- Les espèces et chèque CESU au guichet de la TRESORERIE CHARTRES METROPOLE à LUCE

Le paiement est à effectuer impérativement avant la date indiquée sur la facture. En cas de non-paiement, la trésorerie met en place un avis des sommes à payer voire saisie au tiers détenteur. En parallèle, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant jusqu'à régularisation complète des factures impayées.

En cas de difficulté de paiement, la ville se tient à la disposition des familles.

9 - CONTRAT D'ACCUEIL

Pour toute admission, un contrat d'accueil est établi entre la ville et la famille de l'enfant. Il prévoit les informations administratives, la durée, les ressources prises en compte et l'application du prix horaire en découlant.

Dans le cadre d'un **accueil régulier mensualisé**, le contrat vise à déterminer, outre les informations précédemment citées, le **planning hebdomadaire d'accueil réservé et les modalités de mensualisation**

Les parents s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement et à confier leur enfant selon les modalités de l'accueil contractualisé.

9.1 - Etablissement du contrat

9.1.1 - Durée du contrat

L'accueil est prévu jusqu'à la scolarité de l'enfant, mais peut se poursuivre jusqu'à son quatrième anniversaire, selon d'éventuelles autres modalités. Toutefois, la durée maximale du contrat est d'un an, renouvelable, par année civile.

Il est possible d'établir un contrat sur une période plus courte ou des contrats successifs si besoin.

Le contrat prend effet dès l'instant où l'enfant est en période d'adaptation. Tant que les parents restent auprès de l'enfant, les temps de présence ne sont pas facturés (période dite d'adaptation gratuite).

En cas de rupture anticipée du contrat, par l'une des parties, le préavis est d'un mois. Il doit être présenté par écrit et envoyé en accusé de réception.

9.1.2 - Détermination du nombre d'heures réservées et mensualisées

Quel que soit le type d'accueil, l'unité de réservation et de facturation est la demi-heure.

Le contrat d'accueil avec réservation (accueil régulier) prend en compte et détaille les besoins de la famille en nombre d'heures de présence :

- Par jour,
- Par semaine,
- Par mois

Sur la durée totale du contrat.

Les heures d'arrivée et de départ sont déterminées en fonction du temps de travail des parents, augmenté du temps de trajet et des moments d'échange destinés aux transmissions d'information le matin et le soir.

9.1.3 - Détermination du nombre de semaines réservées et mensualisées

Tous les jours de congés annuels, fériés et repos divers (RTT, compensateurs...), durant lesquels les enfants sont auprès de leurs parents, sont déduits de la totalité des semaines comprises dans une année ou sur une période définie, en cas de contrat plus court.

Les parents s'engagent à garder leur enfant sur les temps déduits par anticipation, lors du calcul des heures. Des dérogations à ce principe sont toutefois possible, en cas de raisons motivées (RTT ou congés annuels refusés...). Des heures supplémentaires sont alors facturées (voir chapitre facturation).

Le contrat prévoyant par avance les périodes non fréquentées, aucun autre temps d'absence, pour convenance personnelle, n'est déduit (enfant confié aux grands-parents par exemple).

En fin de contrat, un point sera fait sur le nombre de semaines effectives de présence de l'enfant. Dans le cas où ce nombre serait supérieur au nombre de semaines réservées au contrat, une régularisation interviendra lors de la dernière facturation. En revanche, aucun remboursement ne sera fait si ce nombre est inférieur (sauf cas de déduction prévue à l'article 8.2.3).

9.1.4 - Mensualisation

Dans le cas d'un contrat avec planning régulier et réservé, la mensualisation est préconisée.

Cela consiste à un étalement des participations familiales sur la période du contrat, calculé selon la formule suivante :

Nombre d'heures hebdo (voir article 9.1.2) x nombre de semaines (voir article 9.1.3) x tarif horaire (voir chapitre 7) Nombre de mois de contrat

Elle se fait :

Sur le nombre de mois contenus dans la période du contrat (moins d'un an)

Sur 12 mensualités pour un contrat d'1 an (année civile)

La période d'adaptation de l'enfant est facturable, en heures réelles de présence, dès l'instant où il est confié en l'absence de ses parents.

9.2 - Modification du contrat

9.2.1 - En cas de déménagement

En cours de contrat et en cas de déménagement hors commune, la famille peut formuler, par écrit, une demande de maintien de l'accueil. La demande est à adresser au plus tard un mois avant la date de départ de la commune. En cas d'accord, un nouveau contrat est établi avec une majoration du tarif de base, conformément à l'article 7.1.6.1 du présent règlement.

9.2.2 - A l'initiative de la famille

Un changement de contrat peut être prévu pour les situations particulières (congé parental, congé maternité, perte d'emploi, mutation professionnelle ou reprise d'activité, décès, séparation...).

Dans ces cas, un nouveau contrat d'accueil pourra être conclu avec la structure, étant précisé qu'un délai de prévenance d'un mois est opposable au(x) parent(s)/responsable(s) légal(aux). Tout mois entamé étant dû.

Toute demande de modification du temps d'accueil devra être formulée par écrit.

Dans tous les cas, la structure ne pourra accueillir l'enfant, en fonction des nouveaux besoins d'accueil exprimés, que dans la limite des places disponibles et dans le cadre de son règlement de fonctionnement.

Certains changements familiaux ou professionnels (isolement, modification du nombre d'enfants à charge, début ou reprise de vie commune, congé parental, perte d'emploi ou reprise d'activité...) pourront donner lieu à une révision du montant de la participation familiale et ceci sur présentation des justificatifs correspondants.

Dans les cas énumérés, le changement de situation justifié est pris en compte le mois suivant ([voir article 7.2.2](#)). Ce changement de situation est à signaler de suite par la famille.

9.2.3 - A l'initiative du gestionnaire

La ville pourra imposer une révision du contrat, s'il est constaté des dépassements horaires fréquents, ou un contrat surdimensionné par rapport aux besoins réels.

9.3 - Rupture du contrat par la ville

En cas de non-respect du présent règlement, la famille sera reçue par le Monsieur le Maire ou la Directrice Générale des Services, en présence de la responsable du service.

A l'issue de cet entretien, il pourra être mis fin au contrat d'accueil, dans les délais définis par le Maire, selon l'importance des faits.

Les principaux motifs de rupture du contrat sont les suivants :

- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires de fermeture après 3 avertissements
- Mise en danger des enfants et/ou du personnel
- En cas d'absence prolongée, sans motif valable et sans justification
- En cas de non règlement des factures

10 - INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS

Les professionnels et les parents échangent quotidiennement les informations sur les différents moments de la journée de l'enfant.

Cette communication est enrichie de supports tels que le cahier de vie, le journal trimestriel.

La participation des parents peut prendre des formes très diversifiées :

- Participation aux fêtes (Noël, kermesse en juin)
- Animations d'activités selon leurs compétences et leurs souhaits (musique, jardinage...) en concertation avec l'équipe éducative
- Accompagnements lors des sorties ou activités (visite des écoles, sortie de fin d'année)
- Participation aux ateliers « parents-enfants » organisées par les structures en soirée ou en cours de journée.

11 - ASSURANCE RESPONSABILITE

La ville s'engage à garantir les agents contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants.

La famille reste néanmoins responsable des risques habituels pour lesquels la ville ne peut être tenue pour responsable.

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre aux enfants des objets de valeurs (chaîne, gourmette, etc...). La ville décline toute responsabilité quant à de tels incidents ou accidents.

La famille doit être couverte par une assurance responsabilité civile et familiale couvrant les actes des enfants et des parents.

12 - DATE D'EFFET

Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements et prend effet à la date du 11 février 2025



Le Maire,

Rémi Martial

ANNEXES

Barème des participations familiales 2025 pour le multi accueil et la micro crèche

Famille de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619 %	Revenu mensuel X 0,0516%	Revenu mensuel X 0,0413%	Revenu mensuel X 0,0310%	Revenu mensuel X 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 801 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Ressources mensuelles plafond : 7 000 € 8 500 € (au 1 ^{er} septembre)	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €